

**REGLEMENT INTERIEUR
Accueils de Loisirs Sans
Hébergement
(mercredis et vacances
scolaires)**

A compter du 4 septembre 2023



HORAIRES D'OUVERTURE ET LIEUX D'ACCUEIL

Mercredis et Vacances : de 7h00 à 19h00

Elémentaire : Salle des Arts et Loisirs,
Rue du Liéton
Tél : 01 64 75 01 62

Maternel : Ecole maternelle des Chicotets
Impasse des Pinsons
Tél : 01 64 04 21 32

Pour des raisons d'organisation et de respect du personnel, les horaires devront être strictement appliqués et respectés.

Dès le premier retard durant l'année scolaire, un avertissement écrit avec rappel du règlement sera envoyé à la famille.

En cas de récidive, les parents seront contraints au paiement de 10,00 € par retard et par site, ceci correspond en partie aux frais de personnel supportés par la Commune.

En cas de manquement, la commune se réserve le droit par la suite, de ne plus accepter l'enfant dans ses structures.

Les enfants doivent être équipés de gilet jaune pour les trajets.

Une feuille d'émargement sera à signer par la personne majeure qui accompagne l'enfant et qui vient le chercher le soir.



LES INSCRIPTIONS

Toute inscription sera prise en compte **dans la limite des places disponibles et dans le respect des dates d'inscriptions.**

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les accueils de loisirs, **il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription**, avant la première fréquentation.

Ce dossier est à renouveler chaque année scolaire et doit être signé par chaque responsable de l'enfant.

Il est disponible au pôle enfance ou sur le site de la commune www.ville-mouroux.fr.

Les enfants peuvent participer à l'accueil de loisirs dès qu'ils sont scolarisés en petite section de maternelle et jusqu'à la veille de son passage en sixième.

En cas de changements (n° de téléphone, situation familiale, etc....) durant l'année, merci de bien vouloir le signaler par écrit au Pôle Enfance : inscriptions@ville-mouroux.fr

Toute modification concernant la fiche de renseignement devra être signalée par vos soins à tout autre détenteur de l'autorité parentale.



Jours d'ouverture du Pôle Enfance :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30.



Les MERCREDIS

Les inscriptions **se font au Pôle Enfance, par mail à inscriptions@ville-mouroux.fr ou sur <http://www.monespacefamille.fr/accueil/> l'Espace Famille, au plus tard 1 semaine avant le mercredi souhaité et dans la limite des places disponibles.**

Ex : avant le mercredi 01/09 17h00 pour un accueil le mercredi 8/09.



Les VACANCES SCOLAIRES

L'inscription pour chaque enfant doit être de 3 jours minimum par semaine de vacances (en cas de jour férié dans la semaine, 2 jours au minimum).

Les inscriptions **se font directement au Pôle Enfance, par mail à inscriptions@ville-mouroux.fr et dans la limite des places disponibles.**

Elles sont clôturées 15 jours avant le début de chaque période de vacances scolaires.

Si toutefois un enfant non inscrit est pris en charge à l'accueil de loisirs, les familles se verront facturer 21,45 € la journée (tarif maximum) en plus du prix de l'accueil.



LES ABSENCES

Toute absence devra être signalée et justifiée dès le premier jour au Pôle Enfance.

Les absences seront reportées uniquement sous présentation d'un justificatif médical et ne pourront être utilisés que durant l'année civile en cours.

Toute absence non signalée et non justifiée auprès pôle enfance (dès le premier jour d'absence), occasionnera la mise en liste d'attente de futures inscriptions.



LA FACTURATION

Les services sont facturés sur la base du quotient familial pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et le personnel communal. Ce dernier est calculé suivant les revenus du foyer et selon le dernier avis d'imposition présenté.

Attention, en cas de garde partagée, les deux parents devront fournir leur avis d'imposition.

Les familles qui n'auraient pas fourni leur avis d'imposition, dans les délais, se verront systématiquement appliquer le tarif maximum.

Toute inscription donnera automatiquement lieu à une facturation, enfant présent ou pas.

Les factures seront envoyées par mail aux familles.



LES MODES DE RÈGLEMENT

Vous pouvez payer soit par chèque (à l'ordre de la Régie Enfance et Jeunesse), soit en Chèques vacances, soit en Carte Bancaire, au pôle enfance, sur internet (avec les codes inscrits sur votre facture) ou sur votre Espace Famille.

- ✍ **La facture doit être réglée au plus tard le 15 de chaque mois.** Si cela n'est pas respecté, la commune se réserve le droit de demander aux familles le paiement des factures à l'inscription, soit en amont.
- ✍ Toute personne bénéficiant d'une attestation d'hébergement, devra s'acquitter de sa facture à l'inscription.

Les factures impayées seront titrées auprès du Trésor Public et votre enfant pourra ne plus être accepté au sein des structures.

Si vous rencontrez des difficultés de paiement, nous vous invitons à contacter le CCAS de la commune. En cas de non-paiement de votre part, l'enfant ne sera plus accepté.

AU 15 AOÛT, SI TOUTES LES FACTURES DE L'ANNÉE NE SONT PAS SOLDÉES, L'ENFANT NE SERA PAS ADMIS DANS LES SERVICES COMMUNAUX À LA RENTRÉE.



LES RÈGLES DE VIE

Tout manquement d'un enfant envers un camarade ou un adulte (agressivité verbale, physique ou insolence), fera l'objet d'une procédure. Celle-ci pouvant aller de l'appel téléphonique, au courrier jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Afin de ne pas perturber la vie de groupe, il est demandé aux enfants de ne pas venir avec des jeux électroniques ou tout autre jeu individuel.

L'enfant devra apporter chaque jour un sac à dos avec une petite bouteille d'eau et l'équipement nécessaire selon la météo (casquette, vêtement de pluie...).



Le régime alimentaire

Tout problème médical lié à l'alimentation devra être signalé par un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)**. Le repas de l'enfant devra être similaire au repas proposé par la restauration scolaire. Le plat devra être placé dans une sacoche isotherme avec le nom de l'enfant et contenant un bloc réfrigérant.

Ce dernier sera à demander auprès des directeurs des écoles.

Il vous reviendra de le faire valider auprès de votre médecin traitant ou spécialiste suivant la pathologie de votre enfant, de le rendre à l'école et d'en fournir une copie au pôle enfance.



DIVERS

Prise de médicaments :

Les médicaments peuvent être administrés exceptionnellement sous la responsabilité des parents. Une copie de l'ordonnance et une autorisation écrite doivent être fournies et remises en mains propres au directeur de l'accueil de loisirs. Les médicaments devront être fournis dans leur boîte d'origine, notée au nom de l'enfant.

Personnes autorisées à récupérer les enfants :

Les personnes susceptibles de récupérer les enfants (autres que les parents) doivent obligatoirement être notifiées au préalable sur la fiche de renseignement. Aucun mineur ne sera autorisé à récupérer un autre mineur.

Avis aux familles :

Les mercredis et vacances scolaires, les enfants sont accueillis de 7h00 jusqu'à 9h30 et peuvent être récupérés de 16h30 jusqu'à 19h00.

L'enfant inscrit participera à toutes les activités et sorties de l'accueil de loisirs. En cas de contre-indication, fournir un certificat médical.

Il est conseillé que l'enfant ne porte aucun objet de valeur (argent, bijoux, jeux, jouets...).

En cas de perte, de vol, ou de détérioration, la commune ne pourra être tenue pour responsable.

Les affaires oubliées dans les écoles et les accueils seront à récupérer sur chaque structure.

En cas de maladies contagieuses, l'enfant ne sera pas accueilli au centre.

Le portail de l'accueil de loisirs élémentaire peut être fermé. Le stationnement se fera alors sur le parking situé derrière la salle des Arts et Loisirs.

**TOUT MANQUEMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT POURRA ENTRAINER L'EXCLUSION DE
L'ACCUEIL DE LOISIRS.**

L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.

Mouroux, le 12/07/2023

Maire adjoint à l'enfance,
Aux affaires scolaires et périscolaires
Mme Emeline BERRI-BERRI

